



DIRECTIVES

ANNEE ACADEMIQUE 2022-2023

POUR LES ETUDIANTS DU MASTER EN SYSTEMES ET SERVICES NUMERIQUES

Ces directives sont destinées à vous transmettre les informations nécessaires en vue de votre année académique 2022-2023. Toutes les informations concernant le Master en systèmes et services numériques (ci-après MSSN) sont disponibles sur le site du [CUI](#). Vous êtes vivement invité à consulter les pages relatives à votre cursus. Il est primordial, avant de débiter vos études, que vous preniez connaissance du [règlement d'études](#) qui va structurer l'ensemble de votre cursus.

1. DURÉE DES ETUDES ([ART. 12 RGT ETUDES](#))

La durée des études est de trois semestres au minimum et de six semestres au maximum.

2. CALENDRIER ACADEMIQUE

Le calendrier académique précise notamment les dates des 3 sessions d'examens et les délais d'inscriptions aux enseignements/examens. Le [calendrier académique](#) est disponible sur le site du CUI.

3. CHOIX D'ENSEIGNEMENTS/PLAN D'ETUDES

Le plan d'études du MSSN peut être consulté sur le [programme des cours](#) :

Voici quelques informations à prendre en compte lors de la lecture du programme des cours et lors de vos choix d'enseignements :

- A = Enseignement dispensé au semestre d'automne
- P = Enseignement dispensé au semestre de printemps
- AN = Enseignement annuel (Automne ET printemps)
- Code cours commençant par « D2 » = Enseignement de niveau bachelor
- Code cours commençant par « D4 » = Enseignement de niveau Master

Le plan d'études est constitué de 3 blocs et de 90 crédits ECTS, dont :

- **Bloc « systèmes d'information et méthodologie »** (12 crédits)
- **Bloc « Recherche et développement »** (48 crédits)
- **Bloc « orientation/spécialisation »** (30 crédits)

1. Expérience utilisateur
2. Ingénierie des connaissances
3. Villes et territoires intelligents
4. Sécurité de l'information
5. Transformation numérique
6. Sans orientation¹

4. INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS / EXAMENS

- Inscription aux enseignements du plan d'études du bachelor : compléter l'inscription en ligne au travers du portail : <https://portail.unige.ch> Le système d'inscription au travers du portail vous donnera la liste complète des enseignements Bachelor de l'UNIGE. Vous devez cocher les enseignements auxquels vous souhaitez vous inscrire. Les délais d'inscription doivent être **impérativement** respectés ;
- En cas de problème d'inscription, contactez immédiatement le secrétariat des étudiants

Les délais d'inscription aux enseignements/examens sont fixés comme suit :

- Semestre d'automne 2022/23 : **17 octobre 2022**
- Semestre de printemps 2023 : **13 mars 2023**
- Session de rattrapage 2023 : **24 juillet 2023**

Les délais d'inscription doivent être scrupuleusement respectés.

Attention : Une fois que vous avez procédé à vos inscriptions et que le délai d'inscription est passé, il n'est plus possible d'annuler vos inscriptions. Toute inscription devient définitive.

5. EXAMENS

Le CUI organise trois sessions d'examens aux dates suivantes :

- Session ordinaire de **janvier/février 2023** : du 9 janvier au 10 février 2023
- Session ordinaire de **mai/juin 2023** : du 5 juin au 30 juin 2023
- Session extraordinaire de **août/septembre 2023** : du 21 août au 9 septembre 2023

Les examens de l'Université de Genève (des trois sessions) ne peuvent être présentés qu'aux lieux, dates et horaires fixés. Aucune dérogation n'est octroyée pour les présenter à distance et/ou à une autre date/heure que celles établies.

¹ Le Master peut aussi être suivi « sans orientation ». Les enseignements du Module de spécialisation sans orientation sont établis par l'étudiant en accord avec le Comité scientifique.

S'agissant des types d'évaluations (ex : examen écrit, examen oral...), ils sont les mêmes pour tous les étudiants.

6. ABSENCE A UN EXAMEN ([ART 21 RGT ETUDES](#))

L'absence non motivée à un examen est enregistrée comme telle dans le relevé de notes. Elle équivaut à un échec à l'examen correspondant.

L'étudiant qui ne se présente pas à un examen et qui peut se prévaloir d'un cas de force majeure adresse immédiatement à la Directrice une requête écrite par voie postale, accompagnée des pièces justificatives. Si le motif est accepté, l'absence justifiée est enregistrée comme telle.

Lorsqu'un étudiant est malade ou qu'il est accidenté, il doit produire un certificat médical pertinent. Ce dernier doit être produit dans un délai de trois jours au plus tard à compter de l'empêchement, sauf cas de force majeure.

7. SYSTEME DE NOTATION A L'UNIGE

Le système de notation de l'UNIGE va de 0.00 à 6.00, 6.00 étant la note maximale et 0.00 la note minimale. **Pour obtenir les crédits d'un cours il faut avoir la note minimale de 4,00.**

Echelle ECTS		Notation UNIGE
A	Excellent	6.00, 5.75, 5.50, 5.25
B	Très bien	5.00, 4.75
C	Bien	4.50
D	Satisfaisant	4.25
E	Suffisant	4.00
F	Insuffisant	< 4.00

8. EN CAS D'ECHEC A UN OU PLUSIEURS EXAMENS

Vous bénéficiez de deux tentatives pour valider un **enseignement obligatoire**. En cas d'échec à un ou plusieurs enseignements lors des sessions ordinaires d'examens de janvier/février ou mai/juin 2022, vous bénéficiez de la session extraordinaire d'examens d'août/septembre 2022 pour le/les représenter.

Attention : En cas d'échec à un examen durant la session de janvier/février 2023 ou mai/juin 2023, vous n'êtes pas automatiquement inscrits à la session extraordinaire d'août/septembre 2023. Il faut s'y inscrire en ligne avant le 24 juillet 2023.

Les examens de l'Université de Genève (des trois sessions) ne peuvent être présentés qu'aux lieux, dates et horaires fixés. Aucune dérogation n'est octroyée pour les présenter à distance et/ou à une autre date/heure que celles établies.

9. CONDITIONS D'OBTENTION DES CREDITS

Les notes égales ou supérieures à 4,00 donnent droit aux crédits rattachés à l'enseignement correspondant

Les notes inférieures à 4,00 constituent un échec à l'évaluation concernée

En cas d'échec à un enseignement à la session ordinaire, **vous devez vous inscrire à la session extraordinaire** suivante (*le calendrier précise le délai d'inscription pour la session extraordinaire*). Le résultat obtenu à la session extraordinaire remplace celui obtenu à la session ordinaire.

10. CONSERVATION DE NOTES ([ART. 23 RGT ETUDES](#))

Si vous obtenez une note inférieure à **4,00 mais égale ou supérieure à 3,00** vous pouvez **demandeur à conserver votre note**. Cette possibilité est limitée à un total de 9 crédits sur les 180 crédits du master.

La note et les crédits sont alors définitivement acquis et l'examen **ne peut être présenté à nouveau**

N'utilisez vos crédits de validation que lorsque vous ne pouvez pas faire autrement, il s'agit d'un « bonus »

11. ELIMINATION ([ART. 25 RGT ETUDES](#))

- Ne pas avoir obtenu au moins **6 crédits** au plus tard à l'issue de la session ordinaire du premier semestre.
- Ne pas avoir obtenu au moins **15 crédits** au terme de la session extraordinaire qui suit les deux premiers semestres d'études.
- L'étudiant **admis à titre conditionnel** qui, à l'issue des deux premiers semestres, n'a pas satisfait aux conditions requises (*obtention de 60 crédits*).
- Ne pas avoir réussi les co-requis exigés au plus tard deux semestres après votre admission au programme de master.

- Ne pas avoir obtenu les **90 crédits du plan d'études au plus tard après le 6^{ème} semestre d'études.**
- L'étudiant qui n'a pas obtenu les crédits correspondants après **2 tentatives à un enseignement obligatoire ou au projet de recherche.**
- L'étudiant qui n'a pas obtenu les crédits correspondants après **2 tentatives à un enseignement à option du module de Spécialisation (avec ou sans orientation).²**
- Peut-être éliminé également, l'étudiant ayant **fraudé ou plagié** à un examen ou travail de recherche.

² En cas d'échec à la session extraordinaire à un enseignement à option du Module de Spécialisation (avec ou sans Orientation), vous pouvez vous réinscrire soit au même enseignement, pour une deuxième et dernière fois (vous avez alors à nouveau droit à deux tentatives pour réussir l'évaluation), soit à un autre enseignement du même groupe d'options **(vous n'avez droit à cette possibilité qu'une seule fois, en cas d'échec l'élimination est prononcée)**